



Le 29 octobre 2022

Le co-secrétaire départemental

à Monsieur l'Inspecteur d'Académie DSDEN 53 Cité administrative - BP 23851 53030 – LAVAL cedex 9

SNUDI-FO 53

Union
Départementale des syndicats FORCE
OUVRIERE de la Mayenne

10 rue du Dr. Ferron BP 1037 53010, Laval Cedex

202.43.53.42.26 **1** 06.52.32.30.45

■: contact@snudifo-53.fr

Objet: pHARe

Monsieur le directeur académique,

Lors du CHSCT départemental du 13 octobre dernier, nous avons souhaité aborder la question de la mise en œuvre du dispositif pHARe dans le département et demandé une clarification.

Passons sur la démarche de fond, et sur les enjeux mis en avant par le ministère quant à la lutte contre le harcèlement scolaire. En revanche, le cadre juridique et statutaire, et l'absence de clarté dans les consignes qui sont données à nos collègues, nous amènent à vous saisir aujourd'hui.

En CHSCT, le 13 octobre 2022, nous avons pu obtenir des éléments de réponse de la part de monsieur l'IEN adjoint au directeur académique, qui n'ont pas manqué de nous surprendre.

En effet, un « cadre juridique nouveau » permettrait d'imposer ce dispositif aux directeurs et aux directrices d'école.

Monsieur l'IEN adjoint fait référence à la loi du 2 mars 2022. Cette loi stipule que :

« Une formation continue relative à la prévention, à la détection et à la prise en charge du harcèlement scolaire et universitaire est proposée à l'ensemble de ces personnes ainsi qu'à toutes celles intervenant à titre professionnel dans les établissements d'enseignement. »

Cette même loi modifie ainsi le code de l'éducation en ajoutant dans celui-ci que : « Le projet d'école ou d'établissement mentionné à l'article L. 401-1 fixe les lignes directrices et les procédures destinées à la prévention, à la détection et au traitement des faits constitutifs de harcèlement au sens de l'article 222-33-2-3 du code pénal. »

« Pour l'élaboration des lignes directrices et des procédures mentionnées au premier alinéa du présent article, les représentants de la communauté éducative associent les personnels médicaux, les infirmiers, les assistants de service social et les psychologues de l'éducation nationale intervenant au sein de l'école ou de l'établissement. »

Vous conviendrez qu'il n'y a aucune référence à une quelconque obligation de présenter pHARe au conseil d'école ni aucune référence à une convention à signer.

Par ailleurs, à la lecture de cette loi et des articles précités, le harcèlement scolaire s'inscrit dans un cadre médical.





FOR DE OUVE TE SE 53 FEDERATION NATIONALE DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA CULTURE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Monsieur le directeur académique, les enseignants sont encore chargés de mission d'enseignement. En ce sens, les fameuses lignes directrices et la gestion du harcèlement ne peuvent pas relever de la responsabilité des enseignants ou du directeur.

En CHSCT, monsieur l'IEN adjoint, affirme qu'il est obligatoire de s'inscrire dans le dispositif pHARe et dans le protocole fixé par le GDDE. Des IEN, sur consigne de monsieur l'IEN adjoint, vont jusqu'à indiquer que des directeurs seraient placés dans l'illégalité s'ils ne s'inscrivaient pas dans ce dispositif.

Finalement, et à notre demande, monsieur l'IEN adjoint confirme qu'il ne prend appui que sur la brochure d'information publicitaire pHARe, et sur des consignes ministérielles.

Monsieur l'IEN adjoint, en réponse à notre interpellation, va jusqu'à certifier qu'un agent qui ne mettrait pas en place pHARe engagerait sa responsabilité individuelle, ce qui constitue de notre point de vue une menace inacceptable.

Enfin, sur le fait d'aborder pHARe en conseil d'école, nous rappelons à nouveau que c'est le directeur d'école qui a la prérogative pour fixer l'ordre du jour du conseil d'école.

Monsieur le directeur académique, le service des PE est toujours encadré par notre statut particulier et par les décrets afférents.

En ce sens, le SNUDI-FO 53 vous demande de faire respecter ces obligations, et le strict respect du volontariat quant à l'inscription au dispositif pHARe.

Dans cette attente, je vous prie de recevoir l'expression de mes meilleures salutations.

Frédéric Gayssot, co-secrétaire départemental

SNUDI-FO 53

Union
Départementale des
syndicats FORCE
OUVRIERE de la
Mayenne

10 rue du Dr. Ferron BP 1037 53010, Laval Cedex

202.43.53.42.26 **1** 06.52.32.30.45



